

Toulouse, le 10 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231110 – n°387

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°123A2021 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de 1ère, 2ième et 3ième catégorie – lot1, notifié le 15 décembre 2021, à l'entreprise BECS ;

Considérant la nécessité d'acter de modifications administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°123A2021 ayant pour objet d'acter de modifications administratives.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,